Délibération 2023-09-35

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230935-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :

CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES PAR LES LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'acquitte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en même temps que les impôts fonciers et qu'il convient d'en demander le remboursement aux locataires.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des sommes à payer par chacun des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le calcul de la taxe qui tient compte de la surface habitable du logement et de la durée d'occupation comme indiqué dans le tableau en annexe.

- **DÉCIDE** que le montant de la taxe des ordures ménagères sera facturé à chaque locataire,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230935-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire le nécessaire pour procéder à ce recouvrement,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésorier Public.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230935-DE

MAIRIE
DE
CIZAY-LA-MADELEINE
1 Place de l'Eglise
49700 CIZAY-la-MADELEINE

****
☎ 02.41.67.04.92
mairie@cizay-la-madeleine.fr

ANNEXE

En fonction de la surface du logement et de la durée d'occupation

Taxe répartie sur les deux locataires au : 2 place de l'Église, surface 114 m2, montant 124 € à répartir

Raphaëlle JOUSSAUME : 49 m2 logement RDC
Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1.0877 x 49m2 = 53.30 €

Daphné THOUEIL : 65 m2 logement étage
Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1.0877 x 65m2 = 70.70 €

---

2 Rue du Bois Saulnier, prix pour un seul logement, 100 % de la surface

Olive CHARRIER
Du 28/04/2023 au 31/12/2023
73 x 8/12 = 48.66 €

Délibération 2023-09-36

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230936-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :
CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : RÉFECTION TROTTOIR RUE DU BREUIL

Madame le Maire rappelle que la commission voirie lors de sa réunion, a proposé la réfection du trottoir Rue du Breuil. En effet, ce trottoir présente un problème de sécurité pour le cheminement piétonnier. Une intervention est nécessaire afin de corriger les différences de hauteurs constatées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable pour la réfection du trottoir,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise JUSTEAU pour un montant HT de 3 973.47 soit 4 768.16 TTC, mais ne retient pas l'option proposée : la création d'un puisard en bout de CC1.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire, Isabelle GRANDHOMME

Grandhomme

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230937-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :

CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230937-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE :**

  - D'apporter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 21 septembre 2023

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget

- **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésorier Public et au Centre de Gestion.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Grandhomme

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 049-214901001-20231002-DELIB20230938-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :

CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE PROLOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a confié par contrat à la société BERGER LEVRAULT, une prestation concernant l'acquisition de logiciels et leur utilisation. Leur mise à jour par un technicien de la société est comprise dans ce contrat de même ainsi que les formations nécessaires à la prise en main de ceux-ci, pour une bonne utilisation de l'outil informatique. Le contrat est arrivé à échéance.
BERGER LEVRAULT a transmis à la commune un contrat réactualisé concernant l'acquisition de progiciels et de prestations de services sur lequel le conseil municipal doit se prononcer. Le montant global annuel s'élève à 2 412, 00 € H.T. pour une année pour la partie cession du droit d'utilisation et 268,00 € H.T pour une année pour la partie maintenance et formation.
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 049-214901001-20231002-DELIB20230938-DE

- **VALIDE** le renouvellement du contrat avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de trois années, à compter du 1er septembre 2023.

- **PRÉCISE** que le montant de la prestation s'élève à :

- Part investissement : 2 412.00 € HT par an pour la cession du droit d'utilisation droit des logiciels
- Part fonctionnement : 268.00 € HT par an pour la maintenance et la formation

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230939-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :

CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : CREATION D'UNE REGIE GENERALE DE RECETTES

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régis de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette nouvelle régie s'établira de la manière suivante :

- Mode de paiement — Numéraires et chèques
- Document à transmettre au redevable — Carnet à souche
- Périodicité pour remettre les fonds en trésorerie — Par mois

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230939-DE

Les photocopies seront effectuées uniquement en noir et blanc.

Les Tarifs seront les suivants

A 3 RECTO	0.40 euros
A3 RECTO/VERSO	0.60 euros
A4 RECTO	0.20 euros
A4 RECTO/VERSO	0.40 euros
RELEVE DE PROPRIETE	1.60 euros
PLAN CADASTRAL	1.60 euros
IMPRESSION MAIL OU CLE USB	1.60 euros

BANCS, TABLES, CHAISES, BARNUM

Tables + 2 bancs	3 euros
Table à l'unité	1 euros
Bancs à l'unité	1 euros
Chaise à l'unité	0.50 euros
Abri festif	50 euros

LOCATION SALLE DES FETES

Salle des fêtes	Tarifs Commune	Tarifs Hors Commune
Un jour	120 €	160 €
Week-end	160 €	210 €
Vin d'honneur	50 €	75 €

TARIFS CONCESSIONS ET CAVURNES

Concession Cimetière	Cavurnes		
60 € pour 50 ans	50 €	Cavurne pour 15 ans	4 urnes
	80 €	Cavurne pour 30 ans	4 urnes
	130 €	Cavurne pour 50 ans	4 urnes
	Cavurne en ciment avec couvercle		**220 €**

Repas du 14 juillet	Hors commune
Adultes	12 €
Enfants – de 12 ans	6 €

Article 1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale,

Article 2 : Un fonds de caisse de 20 euros est mis à disposition du Régisseur,

Article 3 : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est de 800 euros,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230939-DE

Article 4 : Le régisseur titulaire et le suppléant sont nommés par arrêté municipal

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le montant maximum et au moins une fois par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la création de cette régie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésor Public.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DELIB202340-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :

CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : Retrait de la délibération de l'avenant de la Convention de Mise à disposition de Madame BEYLIER (heures complémentaires).

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de retirer la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal, soit le 10 juillet 2023, concernant l'avenant de mise à disposition de Mme BEYLIER sur le paiement des heures complémentaires.

En effet, cette décision aurait dû faire l'objet d'une saisine du Comité Social d'Etablissement du Centre de Gestion de Maine et Loire afin d'obtenir son avis.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le retrait de cette délibération.

Il est précisé que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fait aux effets d'un acte à partir du moment où il est survenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à retirer la délibération du 10 juillet 2023,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DELIB202340-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-09-41

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230941-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :

CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

Vu la proposition d'indemnisation de la part des **Assurances GROUPAMA,** au titre du sinistre suivant :

Dégât des eaux survenu dans la partie commune du locatif au 2, Rue du Bois Saulnier.

Réparation du préjudice : **423,60 euros.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement du sinistre ci-dessus par l'assureur **GROUPAMA.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'encaissement du chèque de remboursement du sinistre,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'encaissement de ce chèque,

- **DIT** que les recettes seront inscrites aux budgets afférents à ce sinistre au titre de l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230941-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésor Public.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

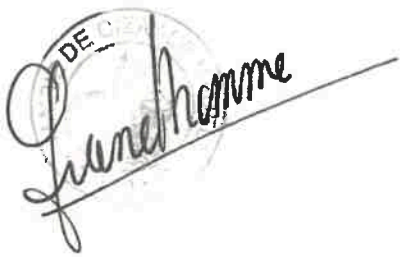

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230942-DE

Délibération 2023-09-42

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :

CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : DEVIS RÉFECTION PEINTURE SUITE DEGATS DES EAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dégât des eaux est survenu dans la partie commune du logement au 2 rue du bois Saulnier.

Madame le Maire propose d'examiner le devis de l'entreprise LEBRUN de COURCHAMPS pour un montant de 423.60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésor Public.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme : le 29 septembre 2023
Le Maire
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-09-43

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230943-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :
CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie ainsi que des ailes locatives, pour lequel devront être déposées des demandes de subvention, et notamment une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sous la forme d'un fonds de concours.

Cette action concrète en faveur de la transition écologique a pour objectif de rendre ce bâtiment plus sobre en consommation. La rénovation de ce bâtiment constitue un levier important pour agir sur l'économie d'énergie et sur l'optimisation occupationnelle du bâtiment.

Le programme de travaux consistera à rénover la charpente, la toiture, la pose d'une isolation, la réfection de la façade, le remplacement des menuiseries et la restructuration du locatif à l'étage.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230943-DE

Le coût estimatif des travaux se décompose comme suit :

POSTES	MONTANTS HT
Toiture et isolation	**250 000 €**
Réfection façade	**410 000 €**
Menuiseries	**115 000 €**
Restructuration intérieure	**98 000 €**
Maîtrise d'ouvrage	**27 000€**
TOTAL	**900 000 €**

Fonds de concours	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	**50 000,00 €**	**5.55 %**
DSIL et/ou DETR	35 %		
FONDS VERTS	20 %		
Aides Régionales	15 %		
Autofinancement	24. 45 %		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et ses annexes locatives dont l'estimation s'élève à 900 000,00 € H.T.

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux à la condition d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux,

- **APPROUVE** le plan de financement de ces travaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre d'un fonds de concours

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer toute autre demande de subvention que celles mentionnées, pouvant concourir à la réalisation du financement de ce projet, sachant que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT de l'opération et la participation du porteur du projet doit être de 20 % du total des financements publics.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024, 2025, 2026 et 2027.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 28 septembre 2023
Le Maire
Isabelle GRANDHOMME

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEM20230944-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :
CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : TARIFS PHOTOCOPIES

Madame le Maire propose les Tarifs suivants :

A 3 RECTO	0.40 euros
A3 RECTO/VERSO	0.60 euros
A4 RECTO	0.20 euros
A4 RECTO/VERSO	0.40 euros
RELEVE DE PROPRIETE	1.60 euros
PLAN CADASTRAL	1.60 euros
IMPRESSION MAIL OU CLE USB	1.60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE :** d'adopter la tarification des photocopies à compter du 22 septembre 2023 la proposition ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEM20230944-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésor Public.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-09-45

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230945-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :
CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 JUILLET 2023 « RODP ORANGE »

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de retirer la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal, soit le 10 juillet 2023, concernant la RODP ORANGE.

En effet, une erreur de retranscription du montant en défaveur de la commune a été constatée.

Il conviendra de reprendre une nouvelle délibération avec le montant corrigé.

Madame le maire demande donc au Conseil de bien vouloir accepter l'annulation de cette délibération.

Il est précisé que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fin aux effets d'un acte à partir du moment où il est survenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230945-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à retirer la délibération du 10 juillet 2023
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-09-46

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230946-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :
CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47 ;
V le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE :
1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routiers due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2022 :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230946-DE

Artères aériennes : montant de base 2006 : 40 x 1.56490 = 62.60 x 4.976 = 311.50
Artères en sous-sol : montant de base 2006 : 30 x 1.56490 = 46.95 x 0.296 = 13.90
Emprise au sol : montant de base 2006 : 20 x 1.56490 = 31.30 x 0.500 = 15.65

Soit un total de 341.04 euros

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- **DE CHARGER** Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un titre de recettes.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésor Public.

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-09-47

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 049-214901001-20230929-DEL20230947-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, RAY Thierry.

Absente excusée : Jocelyne PINEAU

Absente : Emilie HAINAULT

Absents excusés avec pouvoir :
CESBRON Didier a donné pouvoir à GOGENDEAU Michel
MORISSET Bruno a donné pouvoir à GALLENNE Noël

Secrétaire de séance : Michel GOGENDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8
Date de la convocation : 12 septembre 2023 Affichage : 12 septembre 2023

OBJET : Adhésion 2023, ANPCEN

Madame le Maire rappelle que la commune est reconnue village étoilé***.

De ce fait, L'ANPCEN (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes), nous propose d'adhérer pour la somme de 150 euros, à l'association visant à promouvoir et sensibiliser à la protection du ciel (pollution nocturne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE de verser le montant de 150 euros de ré-adhésion à l'ANPCEN pour l'année 2023

Fait et délibéré, les : 22 septembre 2023
Pour copie conforme, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME